

Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GESTION DES OPERATIONS SUR TITRES (OST) RELATIVES AUX TITRES VIFS

Cette note décrit les traitements effectués lors d'Opérations Sur Titres (OST) relatives aux titres vifs sélectionnés en tant que supports en unités de compte (UC) au sein de contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Les parts, qui viennent en représentation des engagements en unités de compte sur les contrats, sont détenues par Generali Vie. De ce fait, Generali Vie est seul décisionnaire des options pouvant lui être proposées dans le cadre de ces opérations.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Fusion-absorption

Une fusion-absorption est une opération où l'unité de compte A est absorbée par l'unité de compte B selon une parité définie dans le cadre de cette opération. La date de valeur appliquée dans le contrat correspondra à la date d'effet de l'opération.

Exemple:

M. DUPONT a investi dans l'unité de compte A à hauteur de 10 parts.

Le 10 avril, l'unité de compte A (dont la valeur liquidative est égale à 100 €) est absorbée par l'unité de compte B (dont la valeur liquidative est égale à 200 €). La parité de l'opération est donc de 0.5 (=100 € / 200 €).

Suite à cette OST, M. DUPONT est désormais investi à hauteur de 5 parts dans l'unité de compte B (=10 x 0,5) en date de valeur du 10 avril.

Dividendes

Les dividendes sont versés au contrat, conformément aux dispositions de l'article Attribution des bénéfices des Conditions générales de votre contrat.

Exemple:

M. MARTIN a investi dans l'unité de compte C à hauteur de 100 parts.

Le 10 juin, un dividende unitaire de 5€ est attribué pour chaque part de l'unité de compte C.

Suite à cette opération, M.MARTIN bénéficiera d'un réinvestissement, à date de valeur du 10 juin, d'un montant de 500 € (= 5€ X 100 parts) affecté selon les Conditions générales de son contrat.



Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Action gratuite

Les actions gratuites sont répercutées en fonction de la parité déterminée par l'opération et du nombre de parts détenues dans le contrat. La date de valeur appliquée dans le contrat correspondra à la date d'effet de l'opération.

Exemple:

Une société décide d'attribuer 1 action gratuite pour 50 actions D détenues au 10 juillet. Ainsi, pour 10 000 actions D détenues dans un contrat, il est attribué 200 actions gratuites (= 10 000 actions détenues au total x 1 action gratuite / 50 actions détenues).

Droit d'attribution

Le droit d'attribution donne la possibilité de participer à l'acquisition gratuite d'actions selon une parité et une période d'exercice déterminées par l'opération. Ces droits ne seront pas matérialisés dans le contrat. Au bout de cette période d'exercice, Generali Vie utilisera ces droits pour acquérir les parts gratuites et les répercutera dans le contrat en fonction de la parité, conformément aux dispositions de l'article Attribution des bénéfices des Conditions générales de votre contrat.

Exemple:

Une société décide de détacher 1 droit d'attribution par part d'action E détenue sur la période du 10 août au 31 août (période d'exercice).

La parité prévue est de 1/10 (à savoir que 10 droits d'attributions permettront l'acquisition d'une part supplémentaire de l'action E).

Ainsi, pour 50 actions E détenues dans un contrat au 31 août, il sera attribué 5 actions supplémentaires.

Droit de souscription

Le droit de souscription permet de participer à l'émission de nouvelles actions avec un tarif préférentiel. Generali Vie n'exercera pas ces droits.

Offre publique de retrait obligatoire

L'offre publique de retrait obligatoire (OPRO) est une opération qui rend la vente des titres obligatoire et à l'issue de laquelle les titres sont radiés. Generali Vie réinvestira les sommes issues de l'opération conformément aux dispositions de l'article Clause de sauvegarde des Conditions générales de votre contrat.